

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRALBOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

✚ Budget annexe « Port – ZMEL »

L'ensemble des délibérations ci-dessous concerne le budget annexe « Port – ZMEL »

Délibération n° 01 – 04 /2023 – Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état

de situation de l'exercice clos dressé par le service de gestion comptable. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes effectuées par le comptable public, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Yves VANHELMON présente les principaux éléments du compte de gestion. Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour le budget annexe « Port – ZMEL »

Délibération n° 02 – 04/ 2023 – Approbation du Compte administratif 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Du compte administratif se dégage le résultat issu de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, et affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L' article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil municipal doit donc élire son président de séance. Cette désignation se fait au scrutin public.

Est désigné président de séance : Yves VANHELMON

Suite à cette élection, et à la présentation des principaux éléments composant le compte administratif 2022, le Conseil municipal **APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation	
Dépenses réalisées	198 028.51 €
Recettes réalisées	364 948. 38 €
Résultat de l'exercice	166 919.87 €
Résultat reporté N – 1	/
Résultat de clôture	166 919. 87 €
Section d'Investissement	
Dépenses réalisées	52 761.24 €
Recettes réalisées	0 €
Résultat de l'exercice	- 52 761.24 €
Résultat reporté N – 1	/
Résultat de clôture	- 52 761.24 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 114 158.63 €	

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Il est précisé que ces écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion 2022 établi par le service de gestion comptable.

Délibération n° 03 – 04 / 2023 – Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte administratif 2022 du budget annexe « Port – ZMEL » fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation d'un montant de 166 919.87 €
 - Composé du résultat positif de l'année 2022 : 166 919.87 €

- Un déficit d'investissement d'un montant de : - 52 761.24 €
 - Composé du résultat de l'année 2022 : - 52 761.24 €

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Compte-tenu des importants investissements à réaliser en 2023, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2022 en investissement.

Le Compte Administratif 2022 étant approuvé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, **D'AFFECTER** les résultats 2022 de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2022 :

⇒ **Excédent total à reporter : 166 919.87 €**

Dont affecté en investissement (R 1068) : 166 919.87 €

Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Résultat d'investissement de l'année 2022 :

⇒ **Résultat total à reporter (D 001) : - 52 761.24 €**

Délibération n° 04 – 04 / 2023 – Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Port – ZMEL » a été présenté à la Commission Finances en date du 13 mars 2023. Les vues simplifiées des sections d'exploitation et d'investissement sont présentées aux conseillers municipaux.

Yves VANHELMON rappelle que ce budget annexe a été créé au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un service public considéré comme industriel et commercial qui doit donc faire l'objet d'une comptabilité à part du budget principal et est assujéti à la TVA.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 366 892 €.

Les principales recettes sont issues de la location des boucles d'amarrage. Les dépenses renvoient à toutes les charges relatives à l'entretien des pontons et aux charges de personnel affectés à ce service.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 192 929.37 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 relatif au budget annexe « Port – ZMEL ».

Budget annexe « Restaurant de la plage »

L'ensemble des délibérations ci-dessous concerne le budget annexe « Restaurant de la Plage »

Délibération n° 05 – 04 /2023 – Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Au même titre que pour le budget annexe « Port-ZMEL », le Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Restaurant de la plage » dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est **APPROUVE** par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06 – 04/ 2023 – Approbation du Compte administratif 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Au même titre que pour le budget annexe « Port-ZMEL », le Conseil municipal élit comme Président Monsieur Yves VANHELMON.

Les principales recettes d'exploitation de ce service sont liées à la redevance due par le gérant du restaurant de la plage dans le cadre de la délégation de service public qui le lie à la commune :

- Part fixe annuelle de 60 000 euros H.T
- Part variable, assise sur les chiffres d'affaire. Les prévisions budgétaires 2023 s'appuient sur l'excellente saison réalisée en 2022.

Yves VANHELMON rappelle qu'un emprunt a été contracté en 2022 afin de réaliser les travaux de couverture de la terrasse. Ces travaux n'ont été engagés qu'en fin d'année 2022 d'où d'importants restes à réaliser sur la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Restaurant de la Plage » comprend les sections suivantes :

Exploitation	
Dépenses réalisées	42 837.84 €
Recettes réalisées	62 666.67 €
Résultat de l'exercice	19 828.83 €
Résultats reportés N – 1	/
Résultats de clôture	19 828.83 €
Investissement	
Dépenses réalisées	31 885.35 €
Recettes réalisées	295 000 €

Résultat brut	263 114.65 €
Résultats reportés N – 1	/
Résultats de clôture	263 114. 65 €
<i>Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 282 943.48 €</i>	

Ces écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion 2022 établi par le service de gestion comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON et hors de la présence de Monsieur le Maire, **APPROUVE** le compte administratif 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 07 – 04 / 2023 – Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte administratif 2022 fait apparaître :

- **Un excédent d'exploitation d'un montant de 19 828.83 €**
 - Composé du résultat positif de l'année 2022 : 19 828.83 €

- **Un excédent d'investissement d'un montant de : 263 114.65 €**
 - Composé du résultat de l'année 2022 : 263 114.65 €

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le déficit constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements **au compte 1068**, ou reporté en section de fonctionnement.

Compte-tenu de l'important excédent constaté en section d'investissement, qui vient couvrir les dépenses envisagées cette année, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2022 en exploitation. En effet les recettes prévues pour cette section ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses.

Le Compte Administratif 2022 étant approuvé, le Conseil municipal **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2022 :

⇒ **Excédent total à reporter :**

Dont affecté en investissement (R 1068) : 0 euros

Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 19 828.83 euros.

Résultat d'investissement de l'année :

⇒ **Résultat total à reporter (R 001) : 263 114.65 €**

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 08 – 04 / 2023 – Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Restaurant de la Plage » a été présenté à la Commission Finances en date du 13 mars 2023. Les vues simplifiées des sections d'exploitation et d'investissement sont présentées aux conseillers municipaux.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 96 693.87 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 275 021.77 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 relatif au budget annexe « Restaurant de la plage ».

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Budget principal

L'ensemble des délibérations ci-dessous concerne le budget annexe « Restaurant de la Plage »

Délibération n° 09-04/2023 - Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 10-04/2023 - Approbation du Compte administratif 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal élit Monsieur Yves VANHELMON comme Président de séance. Celui-ci présente le détail de l'exécution budgétaire 2022, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le compte administratif 2022 comprend les sections suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	5 245 682.66 €
Recettes réalisées	6 422 694. 47 €
Résultat de l'exercice	1 177 011.81 €
Résultat reporté N – 1	0 €
Résultat de clôture	1 177 011 .81 €
Investissement	
Dépenses réalisées	1 789 961.59 €
Recettes réalisées	3 498 025.44 €
Résultat de l'exercice	1 708 063.85 €
Résultat reporté N – 1	- 98 770.50 €

Résultat de clôture	1 609 293.35 €
Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : 2 786 305.16 €	

Ces écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion 2022 établi par les service de gestion comptable.

Les réalisations des chapitres 011 et 012 ont été moindres que les prévisions. Ces deux chapitres constituent l'essentiel des dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement ont été supérieures aux prévisions qui étaient prudentes. L'excédent de fonctionnement ainsi dégagé permet essentiellement de rembourser le capital emprunté et d'autofinancer les investissements.

Les dépenses d'investissement sont très inférieures aux prévisions mais en contrepartie, les restes à réaliser sont importants : la plupart des engagements ont été signés en fin d'année. Le taux de réalisation est bas pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Yves VANHELMON, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, **APPROUVE** le compte administratif 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11-04/2023 - Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte administratif 2022 fait apparaitre :

- **Un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 777 011.81 €**
 - Composé du résultat positif de l'année 2022 : 1 177 011.81 €
 - Et de l'excédent reporté de l'exercice N – 1 (R002) : 0 €
- **Un excédent d'investissement d'un montant de 1 609 293.35 €**
 - Composé du résultat de l'année 2022 : 1 708 063.85 €
 - Et de l'excédent de l'exercice N – 1 : - 98 770.50 €

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que l'excédent dégagé en section de fonctionnement doit prioritairement venir combler le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements **au compte 1068**, ou reporté en section de fonctionnement.

Compte-tenu des importants investissements à réaliser en 2023, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 en investissement.

Le Compte Administratif 2022 étant approuvé, le Conseil municipal décide, au regard des explications de Monsieur Yves VANHELMON, **D'AFFECTER** les résultats 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 1 177 011.81 €

Excédent reporté (002) : 0 €

⇒ **Excédent total à reporter : 1 177 011.81 €**

Dont affecté en investissement (R 1068) : 1 177 011.81 €

Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Résultat d'investissement de l'année : 1 708 063.85 €

Excédent reporté (D 001) : - 98 770.50 €

⇒ **Résultat total à reporter (R 001) : 1 609 293.35 €**

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 12-04/2023 - Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'article 16 de la loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation avait alors été fixé, par une délibération en date du 2 avril 2019, à **11.92 %**. A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires.

Néanmoins le vote des taux communaux est soumis à différentes règles de lien. Ainsi le **taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus vite que le taux de taxe foncière sur le bâti et le taux moyen des taxes foncières**.

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80%**

Afin de tenir compte de l'augmentation sensible des bases forfaitaires attendue pour 2023, il est proposé de maintenir ces taux à l'identique.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances et a fait l'objet d'un débat lors du **débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023**.

En conséquence, le Conseil municipal **ADOpte** les décisions suivantes concernant les taux d'imposition 2023 :

- Fixation à l'identique des taux adoptés en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti (25.56%) et le non-bâti (58.80%)
- Fixation à l'identique au taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation (11.92%)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13-04/2023 - Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2023 a été présenté à la Commission Finances en date du **13 mars 2023**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **6 426 299 €**.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général anticipe de fortes augmentations notamment sur les postes suivants :

- Gaz, électricité ;
- Carburants ;
- Alimentation ;

- Fournitures administratives car les prix du papier sont en forte hausse

L'enveloppe allouée à l'entretien des bâtiments publics est plus importante cette année : les bureaux de l'aile Sud de la Mairie, le complexe d'animation, ont besoin d'un rafraichissement global.

Monsieur le Maire souhaite que soit expérimenté, pour une partie de l'année, la création d'un poste de régisseur de salle en accroissement temporaire d'activité. La commune compte en effet de nombreux bâtiments, dont certains sont régulièrement loués et il y a un besoin de suivi notamment pour les états des lieux d'entrée, de sortie, les interventions techniques...

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **6 195 235.68 €**

Le projet de gymnase intercommunal impacte le budget à plusieurs niveaux : le budget 2023 intègre dans ses prévisions le constat de créance. Ce constat de créance a la particularité d'être imputé au chapitre 204 et sera donc amorti.

Les principaux projets d'investissement nouveaux sont :

- L'espace culturel intergénérationnel (travaux et maîtrise d'œuvre) : **635 000 euros**
- Les travaux de sécurisation des traversées de la RD 1508 et de pérennisation des « mini-giratoires » : **625 000 euros.**
- La requalification du littoral (maîtrise d'œuvre + 35 % des travaux) = **535 000 euros**
- Les travaux relatifs à l'installation de la crèche modulaire : **435 000 euros.**
- Une partie des acquisitions foncières liées à la phase 2 de l'aménagement du centre : **324 500 euros.**
- La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui commencera à travailler dès le mois de mai sur la rénovation de la Maison Charles LONGET : **140 000 euros.**
- Les travaux relatifs à l'éclairage public (SYANE) : **80 000 euros**
- Les travaux de rénovation du camping : **40 000 euros**
- Une enveloppe pour des travaux à l'école (toilettes des filles et classe) : **29 000 euros.**

Concernant les travaux relatifs au chemin de la Liaz : seule la maîtrise d'œuvre, portée par le cabinet ALP'VRD, est inscrite au budget ; les travaux ne seront qu'en inscrits que lorsque la participation financière du Grand Annecy sera connue.

Enfin, seule une partie des acquisitions foncières nécessaires pour la poursuite du projet d'aménagement du centre est inscrite au budget compte-tenu des clarifications à obtenir sur le montage financier de l'opération avec TERACTION.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 14-04/2023 - Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

La Commission Finances du **mercredi 22 février 2023** propose qu'une enveloppe d'un montant de 181 814 euros soit affectée au soutien financier aux associations (compte 6574) dont une enveloppe de 10 000 euros pouvant servir aux subventions exceptionnelles. Cette enveloppe tient compte de la forte hausse de la subvention allouée au Foyer du Laudon.

Agnes PRIEUR-DREVON précise qu'il s'agit d'un accueil de loisirs très fréquenté par les enfants de SEVRIER. Yves VANHELMON précise que la subvention versée se base sur les réalisations 2022.

Un examen attentif des différents dossiers déposés a été réalisés notamment au niveau des comptes des associations.

Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle que le versement de subventions en numéraire est une des aides apportées par la commune. Cela vient en complément de la mise à disposition gratuite de locaux, d'équipement et de personnel.

La liste des subventions bénéficiant d'une subvention en 2023 est la suivante :

ASSOCIATION	Subvention votée
OCCE Ecole Maternelle	5 474.00 €
OCCE Ecole Elémentaire	14 980.00 €
FJEP - Foyer d'Animation du Laudon	64 000.00 €
Aviron de Sevrier (fonctionnement)	8 000.00 €
CKCS - Canoë Kayak Club de Sevrier (fonctionnement)	2 500.00 €
Cercle de Voile	15 000.00 €
La Coulée Douce	5 000.00 €
Ski Club Compétition Sevrier	3 800.00 €
Ski Nautique Club Sevrier Annecy	4 500.00 €
Sevrier Tennis de Table	350.00 €
Les Randonnées Savoyardes	250.00 €
Les Dahuts du Lac	3 000.00 €
Cheval Loisirs de Sevrier - La Cavale	12 000.00 €
Un jour, un moment chorale	1 300.00 €
Familles Rurales - Numéraire (versé)	2 010.00 €
L'Echo de Chantemerle	23 000.00 €
Ecomusée	2 500.00 €
Sevrier BD	4 000.00 €
Ecole et Collège Ste Thérèse Moutiers	50 €
ADPC (Association Protection Civile de Haute-Savoie)	100 €
Provision	10 000.00 €
	181 814.00 €

Monsieur le Maire précise que le centre équestre « La Cavale » a réalisé d'importants investissements et pratique une politique tarifaire attractive. La commission a donc proposé de les soutenir à hauteur de 12 000 euros.

Damien DUMOLARD demande une précision sur la subvention versée au club d'aviron : Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que cette année le club n'a pas fait de distinction entre le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe allouée aux subventions aux associations.
- **APPROUVE** la répartition de cette enveloppe.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 15-04/2023 - Réhabilitation et extension du gymnase intercommunal – Constat de créance des communes membres de l'Entente au profit de la commune de Saint-Jorioz

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale dont le montant est estimé à 13.6 millions d'euros:

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'euros ;
- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'euros ;

La Commune de Saint-Jorioz a souscrit seule à ces deux emprunts bancaires et en assurera donc les remboursements. Les Communes membres de l'Entente doivent en contrepartie souscrire un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz pour le remboursement des emprunts précités.

Les principales modalités du constat de créances principales sont les suivantes :

- Versement des fonds par la Caisse d'Epargne le 25 avril 2023 ;
- Intégration du constat de créances dans la comptabilité de chaque Commune membre ;
- Paiement trimestriel des annuités d'emprunt par la Commune de Saint-Jorioz ;
- Appel trimestriel aux autres Communes membres de l'Entente de leur quote-part d'annuité ;

Le constat de créance et ses annexes sont lus aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le constat de créance à intervenir avec la commune de SAINT-JORIOZ,
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 16-04/2023 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 03-07/2022 en date du 18 juillet 2022, le Conseil municipal avait acté la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (33/35°) compensé par la création de deux postes permanents à temps non complet d'une quotité de travail respective de 20 et 20.5 / 35°. Cela permettait d'avoir deux personnes durant le temps méridien.

Il s'avère qu'en pratique cette organisation ne fonctionne pas car suite à la démission des deux agents recrutés en septembre sur ces mi-temps, les services ne reçoivent pas de CV correspondant au profil recherché.

Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire délégué à l'éducation, précise que l'objectif de réunir ces deux mi-temps en un seul poste est de proposer des conditions de travail plus attractives afin de renforcer l'équipe en place.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette modification du tableau des effectifs.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIE SCOLAIRE

Délibération n° 17-04/2023 - Convention avec la commune de Veyrier-du-Lac pour la prise en charge des frais de scolarité des élèves non-résidents.

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

L'article L.212-8 modifié du Code de l'Education prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans des communes extérieures.

Pour rappel, la commune de Sevrier effectue ce type de refacturation à hauteur de 111 euros pour les élèves non-résidents de l'école maternelle et 135 euros pour l'école élémentaire.

La commune de Veyrier-du-Lac accueille des enfants de Sevrier et propose une prise en charge des frais de scolarité de ces enfants à hauteur de 120 euros pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention bi-partite de prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école communale de Veyrier-du-Lac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX

Délibération n° 18-04/2023 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de SEVRIER s'est engagée dans d'importants travaux de sécurisation des traversées de la RD 1508 et de pérennisation des « mini-giratoires ». Ces aménagements s'inscrivent en partie dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire. Pour ces aménagements cyclables, la commune assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du Grand Annecy et procède à l'exécution et au paiement des marchés.

Sur le coût total de l'opération, estimé à 606 280 € H.T, le Grand Annecy prend en charge les éléments suivants :

Numéro du tronçon	Montant total aménagement	Montant financé par le Grand Annecy
Tronçon n° 666 - Traversée B	10 042, 73 € HT	10 000 € HT
Tronçon n° 669 - Traversée C et Tronçon n° 671 - Traversée C	79 174,00 € HT	79 000 € HT
Tronçon n° 676 - Traversée E	126 136,50 € HT	100 000 € HT
Tronçon n° 689 - Traversée F	151 786,60 € HT	

Tronçon n° 679 (nord)	106 162, 30 € HT	50 000 € HT
Tronçon n° 686 (sud)	95 978,30 € HT	
Total Etudes financées par le GrandAnncy	25 000 € HT	

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est lu aux conseillers.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Grand Anncy
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 19-04/2023 - Convention tripartite de voirie et d'entretien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Trois points d'arrêts voyageurs situés au Brouillet et à la ZAC des Prés Vignobles doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité. Ces travaux doivent permettre à tous les usagers à mobilité réduite de pouvoir accéder au réseau.

Le Grand Anncy est compétent pour ces prestations. Cependant, les points d'arrêt étant situés sur le domaine routier départemental, une convention doit être passée entre le Conseil départemental, le Grand Anncy et la commune.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser et leurs financements,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par le grand Anncy pour un coût prévisionnel de 53 045.45 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention tripartite de voirie et d'entretien avec le Grand Anncy et le Conseil départemental,
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

FONCIER

Délibération n° 20-04/2023 - Convention d'occupation précaire – Camping des Rives du lac (Parcelle AM 2P 2B)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 B située en bord de lac et qui fait l'objet depuis plusieurs années d'une convention d'occupation précaire avec le camping des Rives du Lac, qui l'utilisait comme une plage. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. La commune a souhaité ouvrir la plage des Mongets au public et a ainsi diminué la surface allouée au camping. Le terrain mis à disposition du camping aurait ainsi une superficie de 615 m².

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du camping des Rives du Lac, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an renouvelable une fois, une partie de la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 B pour 615 m² pour une redevance annuelle fixée à 615 euros.

Le projet de convention est lu aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'ensemble des décisions prises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Damien DUMOLARD propose qu'en cas d'organisation d'une réunion publique, les services de l'Etat soient conviés. Il rappelle que les lieux vont être apaisés par la suppression d'une partie des bateaux afin de protéger les baigneurs.

Délibération n° 21-04/2023 – Convention d'occupation précaire – Parcelle AM 2P 2C

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire du terrain cadastré AM 2 P 2 C qu'elle met à disposition, dans le cadre d'une convention précaire, d'usagers voisins de la parcelle, qui l'utilisent pour leur agrément. La surface de la partie mise à disposition a été revue à la baisse et correspond à environ 115 m².

La convention d'occupation précaire étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de mettre à disposition de ces usagers, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an renouvelable une fois, une partie de la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 C pour 115 m² pour une redevance annuelle fixée à 115 euros.

Monsieur le Maire précise que les usagers ont implanté une haie pour préserver leur intimité. La présence de cette haie sur place est actée par les conseillers municipaux et sera mentionnée sur la convention.

Cette précision faite, le projet de convention est lu aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des décisions prises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle deux échéances à venir :

- Le 24 avril 2023 : le conseil municipal devra débattre sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui constitue la pierre angulaire du PLUi.
- Le 2 mai 2023: le conseil municipal se réunira en séance privée pour examiner l'avant-projet définitif du projet de requalification du littoral.

La crèche modulaire a ouvert ses portes ce lundi 3 avril 2023. Une inauguration a eu lieu vendredi 31 mars 2023 en présence des familles. Monsieur le Maire salue le travail des élus, des services et l'accompagnement de la Caisse d'allocations familiales.

Valérie BONNEFOY-VERNAY informe l'assemblée que les feux d'artifices de la fête nationale seront tirés le 13 juillet 2023.

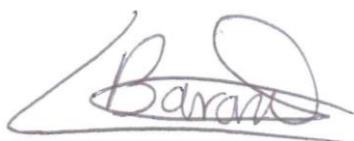
Séance levée à 22 h 40.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 24 avril 2023.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

Le secrétaire de séance,
Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'G' followed by the name 'Baran' in a cursive script.